



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AR_2021_054

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR: 08/09/2021
009-210902995-20210907-AR_2021_054-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant établissement des lignes
directrices de gestion "avancement
de grade"

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu la délibération n°DEL_2021_028 approuvée par le conseil municipal approuvant le taux de promotion pour les avancements de grade en date du 7 septembre 2021 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 23 février 2021 relatif au projet de lignes directrices de gestion « avancement de grade » proposé par le centre de gestion au profit des collectivités et établissements publics du département ;

ARRÊTE

Article premier : Les lignes directrices de gestion de la commune de Soueix-Rogalle sont arrêtées conformément aux documents annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les lignes directrices de gestion, qui prennent effet au 1^{er} octobre 2021 sont établies pour une durée de 6 ans et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

Fait à Soueix-Rogalle, le 07 septembre 2021,
Christiane BONTÉ, Maire

